

Service de la commande publique

JT

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°2022/98

Objet :

Télésurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion. Signature de l'avenant n°3.

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2020/115 autorisant le Maire à signer le marché n° 202033 de télésurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion

Vu la décision n° 2021/6 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert du marché n° 202033 de la société AG VEILLE par la société SA SOTEL (SA SUD OUEST TELESURVEILLANCE)

Vu la décision n° 2021/41 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 du marché n° 202033

Considérant le terme du marché n° 202033 « Télésurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion » au 30 octobre 2022,

Considérant la procédure de passation actuellement en cours pour le renouvellement de ce marché,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service notamment pour assurer la télésurveillance des bâtiments,

Considérant la nécessité d'ajouter à la décomposition du prix global et forfaitaire une durée de 2 mois à l'abonnement de télésurveillance avec forfait d'interventions illimitées,

Considérant la nécessité de supprimer de la décomposition du prix global et forfaitaire la télésurveillance du site de l'ex maternelle Aragon, située 4 rue chante grenouille à Saint-Martin-d'Hères (38400) à partir du 1^{er} octobre,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Considérant que l'ensemble des modifications apportées par le présent avenant représente une plus value de 8,8 % par rapport au montant initial du marché.

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n°3 du marché n° 202033 « télésurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion » avec SUD-OUEST TELESURVEILLANCE afin de prolonger sa durée jusqu'à la notification du nouveau marché, et au plus tard le 1^{er} décembre 2022 et pour un nouveau montant du marché fixé à 59 059,00€ HT.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes le cas échéant.

Que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Fait le **24 OCT. 2022**



David QUEIROS
Maire,